

COMPTÉ RENDU  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
du 12 décembre 1967

L'Assemblée générale annuelle du Comité Français de l'Arbitrage s'est tenue le 12 décembre 1967 au Centre Français de Droit Comparé.

Cette Assemblée était présidée par M. Charles CARABIBER, avocat à la Cour, président.

Après lecture des comptes présentés par le trésorier, M. de LAMINNE, et approbation de ces comptes, l'assemblée générale a adopté la modification des statuts proposée.

Le bureau a été renouvelé, le président ayant annoncé son intention de démissionner pour raison de santé. M. François PREVET a été élu président, et le bureau du Comité Français de l'Arbitrage se trouve actuellement ainsi composé :

- Président : M. François PREVET ;
- Vice-présidents : M. Max GONFREVILLE, M. Henri MOTULSKY, M. Roger WEILL-LORAC ;
- Secrétaire général : M. Jean ROBERT ;
- Secrétaire adjoint : M. Paul-François RYZIGER ;
- Trésorier : M. Pierre de LAMINNE ;
- Membres : M. Claude BOQUIN, M. Pierre COURTEAULT, M. Pierre LATRON, M. Jacques LOYGUE ;
- Secrétaire de rédaction : M. Bertrand MOREAU.

Le président a ensuite exposé qu'il renouvelait la démarche faite au prédécesseur de M. le Garde des Sceaux, en vue du projet de modification des art. 1003 à 1028 C. Proc. Civ.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CARABIBER a présenté à l'assemblée un rapport moral comportant quelques réflexions tirées de l'évolution de l'arbitrage depuis la fondation du Comité. Il a successivement exposé que l'arbitrage, institution basée fondamentalement sur la volonté contractuelle des parties, doit être de moins en moins conditionné par des aspects procéduraires ; que les Tribunaux statuant en matière internationale semblent avoir compris que les exigences du commerce international doivent avoir pour effet d'écarter les principes appliqués en droit interne (autonomie de la clause compromissoire — aptitude des collectivités publiques à l'arbitrage international — exequatur en France des sentences étrangères non motivées) ; et enfin que les conventions internationales d'arbitrage suivent cette évolution.

M. le Professeur MOTULSKY prononce ensuite une conférence sur l'exequatur en France des sentences étrangères non motivées, conférence publiée au n° 4-1967 de la Revue de l'Arbitrage.